

7 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VOULON dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland LATU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2023

Étaient présents : ALAMICHEL Bertrand ; BARC Laetitia ; BAZILLE Éric ; FERREIRA Martine ; LATU Roland ; LONGEAU Stéphane ; MENNETEAU Odette ; PASQUET Nadine ;

Absents excusés : FORTHIN Benjamin, PROTAT Clément

Pouvoirs : FORTHIN Benjamin à BAZILLE Eric
PROTAT Clément à LONGEAU Stéphane

Secrétaire : ALAMICHEL Bertrand

Ordre du jour :

1. Vote des Comptes de Gestion 2022 du Receveur Municipal
2. Vote des Comptes Administratifs 2022
3. Affectation des résultats 2022
4. Vote du budget 2023
5. Vote des taux d'imposition 2023
6. Vote des subventions 2023
7. Travaux de la salle des fêtes
8. Questions diverses

1- APPROBATON DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 3 MARS 2023

Le compte rendu de la réunion du 3 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

2- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2022

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les comptes de gestion sont établis par le comptable du Trésor à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Estimant que le receveur municipal a normalement géré les finances de la commune, le conseil municipal déclare que les écritures passées pour l'exercice 2022 n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour les budgets : Commune – Programme Local d'Habitat. - Café-Restaurant de Voulon et Résidence des Séniors.

3- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

- **BUDGET GENERAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Eric BAZILLE, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la Commune dressé par Monsieur le maire, Roland LATU, lequel peut se résumer comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Opérations de l'exercice :	
Dépenses :	246 983.58 €
Recettes :	353 850.67 €
- Résultat de l'exercice <i>Excédent</i> :	106 867.09 €
- Résultat de l'exercice précédent	297 201.77 €
- Résultat global de clôture <i>Excédent</i> :	404 068.86 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT

- Opérations de l'exercice :	
Dépenses :	156 565.23 €
Recettes :	109 968.76 €
- Résultat de l'exercice <i>Déficit</i> :	- 46 596.47 €
- Résultat de l'exercice précédent	- 78 155.42 €
- Résultat global de clôture <i>Déficit</i> :	- 124 751.89 €

- **Restes à réaliser :**

Dépenses :	38 700.00 €
Recettes :	30 359.00 €
- Différence sur restes à réaliser :	- 8 341.00 €

Hors de la présence du Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget général 2022.

- **BUDGET PROGRAMME LOCAL D'HABITAT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Bertrand ALAMICHEL, adjoint au maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Programme Local d'Habitat, dressé par Monsieur le maire, Roland LATU, lequel peut se résumer comme suit :

- * SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Opérations de l'exercice :	
Dépenses :	64 952.25 €
Recettes :	68 459.20 €
- Résultat de l'exercice <i>Excédent</i> :	3 506.95 €
- Résultat de l'exercice précédent	- 21 476.79 €
- Résultat global de clôture <i>Déficit</i>	- 17 969.84 €

- * SECTION D'INVESTISSEMENT

- Opérations de l'exercice :	
Dépenses :	3 507.28 €
Recettes :	64 951.92 €
- Résultat de l'exercice <i>Excédent</i> :	61 444.64 €
- Résultat de l'exercice précédent	- 61 444.64 €
- Résultat global de clôture :	0.00 €

- Restes à réaliser :	
Dépenses :	0.00 €
Recettes :	0.00 €
- Différence sur restes à réaliser :	0.00 €

Hors de la présence du Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Programme Local d'Habitat 2022.

• **BUDGET CAFE-RESTAURANT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Eric BAZILLE, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Café-Restaurant dressé par Monsieur le maire, Roland LATU, lequel peut se résumer comme suit :

* SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Opérations de l'exercice :	
Dépenses :	1 210.84 €
Recettes :	1 154 21 €
- Résultat de l'exercice <i>Déficit</i> :	- 56.63 €
- Résultat de l'exercice précédent	0.00 €
- Résultat global de clôture <i>Déficit</i>	- 56.63 €

* SECTION D'INVESTISSEMENT

- Opérations de l'exercice :	
Dépenses :	9 705.92 €
Recettes :	9 762.55 €
- Résultat de l'exercice <i>Excédent</i> :	56.63 €
- Résultat de l'exercice précédent	3 209.07 €
- Résultat global de clôture <i>Excédent</i> :	3 265.70 €

- Restes à réaliser :	
Dépenses :	0.00 €
Recettes :	0.00 €
- Différence sur restes à réaliser :	0.00 €

Hors de la présence du Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Café-Restaurant 2022.

• **BUDGET RESIDENCE SENIORS : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Eric BAZILLE, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la Résidence Séniors dressé par Monsieur le maire, Roland LATU, lequel peut se résumer comme suit :

* SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Opérations de l'exercice :	
Dépenses :	1 603.78 €
Recettes :	13 428.70 €

- Résultat de l'exercice <i>Excédent</i> :	11 824.92 €
- Résultat de l'exercice précédent	6 646.85 €
- Résultat global de clôture <i>Excédent</i> :	18 471.77 €

* SECTION D'INVESTISSEMENT

- Opérations de l'exercice :	
Dépenses :	8 294.04 €
Recettes :	8 805.90 €
- Résultat de l'exercice <i>Excédent</i> :	511.86 €
- Résultat de l'exercice précédent	- 8 805.90 €
- Résultat global de clôture <i>Déficit</i> :	- 8 294.04 €

- Restes à réaliser :	
Dépenses :	0.00 €
Recettes :	0.00 €
- Différence sur restes à réaliser :	0.00 €

Hors de la présence du Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Résidence Séniors 2022.

4- AFFECTATION DES RESULTATS 2022

• **BUDGET GENERAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	106 867.09
- un excédent reporté de :	297 201.77
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	404 068.86
- un déficit d'investissement de :	- 46 596.47
- un déficit d'investissement reporté de :	- 78 155.42
- un déficit des restes à réaliser de :	- 8 341.00
Soit un besoin de financement de :	133 092.89

DÉCIDE d'affecter au budget 2023 le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	133 092.89
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	270 975.97
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	- 124 751.89

• **BUDGET P.L.H. : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement de :	3 506.95
--------------------------------------	----------

- un déficit reporté de :	- 21 476.79
Soit un résultat de fonctionnement cumulé de :	- 17 969.84
- un résultat d'investissement de :	61 444.64
- un déficit d'investissement reporté de :	- 61 444.64
Soit un besoin de financement de :	0.00

DÉCIDE d'affecter au budget 2023 le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	- 17 969.84
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	0.00

• **BUDGET CAFE-RESTAURANT : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	- 56.63
- un résultat reporté de :	0.00
Soit un résultat de fonctionnement cumulé de :	- 56.63
- un excédent d'investissement de :	56.63
- un excédent d'investissement reporté de :	3 209.07
Soit un besoin de financement de :	3 265.70

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter au budget 2023 le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	- 56.63
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	3 265.70

• **BUDGET RESIDENCE SENIORS : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	11 824.92
- un résultat reporté de :	6 646.85
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	18 471.77
- un excédent d'investissement de :	511.86
- un déficit d'investissement reporté de :	- 8 805.90
Soit un besoin de financement de :	8 294.04

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter au budget 2023 le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	8 294.04
--	----------

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	10 177.73
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	- 8 294.04

5- VOTE DES BUDGETS 2023

❖ VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Le Conseil Municipal vote à la majorité (9 voix pour et 1 voix contre) le budget principal de la commune pour l'exercice 2023 tel qu'il est présenté, à savoir :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes.....	443 551.89 Euros
---------------------------	------------------

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes.....	601 084.88 Euros
---------------------------	------------------

❖ VOTE DES BUDGETS ANNEXES 2023

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité à main levée les budgets annexes pour l'exercice 2023 tels qu'ils sont présentés, à savoir :

1- PROGRAMME LOCAL D'HABITAT

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes.....	0.00 Euros
---------------------------	------------

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes.....	17 969.84 Euros
---------------------------	-----------------

2- CAFE-RESTAURANT DE VOULON

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes.....	13 365.70 Euros
---------------------------	-----------------

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes.....	926.63 Euros
---------------------------	--------------

3- RESIDENCE SENIORS

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes.....	17 664.04 Euros
---------------------------	-----------------

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes.....	24 357.73 Euros
---------------------------	-----------------

6 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8/04/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 29.17 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 25.75 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (1 voix contre, 9 voix pour) :

- de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH :	12.87 %
TFB :	29.17 %
TFNB :	25.75 %
- de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7- FONGIBILITE DES CREDITS

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20221104_09 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix pour et 1 voix contre), le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- d'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

8 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DU SIVOS ANCHE & VOULON

Mme Ferreira présente la demande de subvention du SIVOS Anché & Voulon pour l'année 2023. Le montant sollicité est de 38 316.69 € pour 23 élèves scolarisés.

M. le Maire rappelle qu'un acompte de 10 000 € a déjà été versé en début d'année.

Après en avoir délibéré, Conseil municipal décide à la majorité (9 voix pour, 1 abstention) :

- que le montant de la participation de la commune de Voulon au fonctionnement du SIVOS sera de **38 316.69 €** pour 2023 ;
- que la participation au SIVOS pour l'année 2023 sera versée en 3 fois.

9 - SUBVENTIONS 2023

Le Maire présente les demandes de subvention des associations de Voulon et propose au Conseil municipal d'en voter le montant pour 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer aux associations :

- A.C.C.A.....	200 €	
- A.P.E. Anché – Voulon	200 €	
- Club 3ème Age Voulon.....	200 €	
- Voulon-Trois-Rivières.....	200 €	
- UNC des Quatre-Vallées.....	40 €	
- Souvenir Français	40 €	-
<u>TOTAL</u>	<u>880 €</u>	

10- TRAVAUX DE LA SALLE DES FÊTES

- **REPLACEMENT DES PORTES**

M. le Maire rappelle que lors de la réunion du 27 janvier, le conseil municipal avait décidé de lancer une opération pour la rénovation de la salle des fêtes avec notamment le remplacement des portes sous le préau. Une consultation a été lancée pour ce projet et seules deux réponses ont été reçues.

La commission Bâtiments, lors de sa réunion du 24 mars 2023, a étudié les deux devis et a constaté que le mieux-disant était celui de l'entreprise BETIN de Chaunay, dont le montant est de 12 283.80 € HT. Elle propose au conseil municipal de choisir ce devis.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le choix de la commission et autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise BETIN d'un montant de 12 283.80 € HT, soit 14 740.56 € TTC.

- **REPRISE EN CALCAIRE DU TOUR DE LA SALLE DES FÊTES**

Le Maire rappelle que lors de la réunion du 3 mars, il avait été décidé de reprendre le tour de la salle et la petite allée qui mène à la mairie et de laisser la commission Bâtiments étudier les propositions et choisir le revêtement.

La commission Bâtiments s'est réunie le 23 mars 2023 et a décidé de reprendre le tour de la salle des fêtes en gravillons calcaire. La proposition faite par l'entreprise BELLIN TP avec ce revêtement s'élève à 13 893.83 € HT.

Etant donné que le revêtement choisi est moins cher que ce qui avait été prévu lors de la demande de subvention, M. le Maire propose de compléter ces travaux par la reprise de l'allée allant de la salle des fêtes à la rue.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de se limiter aux travaux prévus (tour de la salle des fêtes et allée vers la mairie),
- valide le choix du gravillon calcaire,
- autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise BELLIN TP d'un montant de 13 893.83 € HT, soit 16 672.60 € TTC.

11- QUESTIONS DIVERSES

11-1 Achat de matériel pour l'entretien du cimetière et des espaces verts

M. le maire présente le devis de Lusagri pour l'achat d'une désherbeuse, d'une sarcleuse (commanche), d'une débroussailleuse (coupe-bordures) sur batterie et d'une petite tondeuse également sur batterie. Le montant total du devis est de 5 874.32 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, est d'accord sur le principe, mais demande que le devis soit renégocié en intégrant batterie et chargeur.

11-2 Entretien des espaces boisés appartenant à la commune.

Le Maire expose le problème des arbres tombés ou arbres morts risquant de tomber dont il faut absolument s'occuper. Par endroit, cela pose un problème de sécurité et la commune est responsable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose à M. Longeau, qui l'accepte, d'enlever gratuitement les arbres tombés ou morts menaçant de tomber et à récupérer le bois en contrepartie.

11-3 Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO)

Vu le code de Justice administrative,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L.213-11 à L.243-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de :

- 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;

- APPROUVE la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention ;

- AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

11-4 Pont du Petit Allier

M. Alamichel indique au conseil municipal que

- la Maire de Vivonne doit rencontrer le CEREMA cette semaine ;

- des plongeurs ont effectué une reconnaissance sur les deux culées confirmant que celles-ci sont bien déficientes et penchent vers la rivière, ce qui confirmerait que le pont est bien à détruire dans sa totalité.

Le Maire,
Roland LATU

Le secrétaire,
Bertrand ALAMICHEL